

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°110

publié le 18/11/2009

Novembre 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

### Direction

#### Cabinet et secrétariat de direction

décision de subdélégation générale interne de M.Roch Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

Décision de subdélégation interne de M.ROCH directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture en mati

décision de subdélégation interne de ROCH directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ordonnate

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2009320-08 - Arrêté portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr. Pomarès)

2009321-12 - Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr B. Valentin)

2009321-13 - Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr C. VIX MARTINEZ)

2009321-14 - Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr G. TOURNE)

## Partenaires

Avis de recrutement par concours sur titre d un infirmier de classe normale à l IDEA

Avis d ouverture d une sélection par une commission pour le recrutement d un agent d entretien qualifié à l institut

## Partenaires Etat Hors PO

2009317-09 - Arrêté portant liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009316-11 - arrete prefectoral portant mise a jour d office du plan d occupation des sols de la commune d Argeles

Liste des équipes cynophiles du département des Pyrénées Orientales opérationnelles pour la saison 2009 2010

---

## Décision

### **décision de subdélégation générale interne de M.Roch Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Auteur** : Maryse CARBONNE

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 17 Novembre 2009

**Résumé** : décision de subdélégation générale interne de M.ROCH Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'agriculture**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté préfectoral n°2009320-03 du 16 novembre 2009, donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental de l'Equipement et de l'agriculture ,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, directeur adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture et à M.Yves Gavalda , adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture , pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,  
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:  
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XIII-A à XIII-B, XIII-C3, XIII-C-4, XIII-C6, XIII-C-7, XIII-C-8, XIII-C-9, XIII-C-11, XIII-C-14, XIII-C-15, XIII-C18, XIII-C-20, XIII-C-22, XIII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) XV

Mme Evelyne OGER ,  
Attachée Administratif Principal  
chargé du service territorial montagne  
M.Alain Luttringer attaché administratif  
Adjoint au chef de service territorial montagne  
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service.  
VI-B.

M.Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des TPE,  
Chargé de la mission études et observations des territoires  
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhorme, ingénieur divisionnaire des TPE,  
Chargé du du service territorial sud  
M.Alain Malet, technicien supérieur en chef,  
Adjoint au service Territorial Sud  
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service

M.Gérard Bellot,  
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts  
Chargé du service Ingénierie et développement durable  
I-A-1-b, II-A-4, VIII-A, VIII-B, XV.

M. Jack Arthaud, architecte-urbaniste de l'Etat  
Chargé du service urbanisme Habitat  
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 ( pour des opérations inférieure à 50 logements ), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service V-A à V-B, VII-A à VII-C

Mme Sandrine Torredemer  
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
adjointe au chef du service urbanisme habitat  
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 ( pour des opérations inférieure à 50 logements ), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics

non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Denis Gourdon

Ingénieur du génie rural et des eaux et forêts

Chargé du service économie agricole

I-A-1-b, II-A-4, XI-A-1 à XI-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XIV, XV.

M. Frédéric Ortiz,

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat

Chargé du service eau et risques par intérim

I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XII, XIV, XV

Mme Véronique Houpert

Attachée administratif principal

Chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,

Technicien supérieur principal de l'Equipement,

I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

Mme Guylaine Jeufraux,

Secrétaire administratif de classe normale,

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,

attaché administratif,

I-A-1-b, III-A-2 ( pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,

Secrétaire administratif de classe normale

III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère

Secrétaire administratif

III-B-1 et III-B-2

Mme Frédérique Badaroux  
Attachée administratif  
I-A-1-b, V, VII

M. Jean-Michel Gitard,  
attaché administratif,  
I-A-1-b, IV-I-1.

M. Alain Taillez,  
technicien supérieur principal de l'Équipement,  
IV-I-1.

Mme Sophie Bourhis,  
Technicien supérieur de l'Équipement,  
IV-I-1.

M.Christian Beziau  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
IV-I-1.

Mme Nathalie Maller  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde  
Adjoint administratif principal de première classe  
IV-I-1.

M.Jean-Luc Gibergues  
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière  
I-A-1-b , II-B

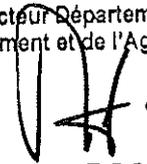
M. Patrice Lara,  
technicien supérieur principal de l'Équipement,  
chargé du service local des bases aériennes rattaché au service ingénierie et  
développement durable,  
pour ce qui concerne : I-A-1-b et VIII-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne  
Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe  
exceptionnelle, Mme Brigitte Coupard, secrétaire administratif de classe normale,  
M.Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M.Jean-Pierre  
Cruzet, Chef technicien des services, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture  
environnement, M.Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de  
classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M.Michel  
Casteran, attaché administratif, M.Alain Camps, ingénieur des Travaux Publics de  
l'Etat, Mme Annie Pou, Attachée administratif , M.Rémi Bourdon, ingénieur

agriculture environnement, M.Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Guy Vinot contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, M.Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M.Daniel Bourgoïn, ingénieur agriculture environnement, M.Eric Josse, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M.Jean Gasquez, technicien supérieur en chef, M.Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Daniel Ductuya, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Géhin, ingénieur agriculture environnement, M.Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M.Lara, technicien supérieur principal, M.Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M.Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M.Daniel Fabre, technicien supérieur en chef, Mme Rondello Danielle, technicien supérieur principal  
I-A-1-b

Perpignan, le 17 NOV. 2009

Le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture,



Georges ROCH



---

## Décision

### **Décision de subdélégation interne de M.ROCH directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture en matière d'ingénierie publique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Auteur** : Maryse CARBONNE

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 17 Novembre 2009

**Résumé** : Décision de subdélégation interne de M.ROCH Directeur Départemental de l'Equipement en matière d'ingénierie publique

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE  
PUBLIQUE

**Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

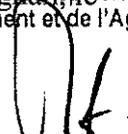
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté préfectoral n° 2009320-05 du 16 novembre 2009 , donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture , en matière d'ingénierie publique

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M.Jacques CHAPON, ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts , Directeur adjoint de l'Équipement et de l'agriculture et à M.Yves GAVALDA, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture , pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, 17 NOV. 2009

  
Georges ROCH

---

## Décision

### **décision de subdélégation interne de ROCH directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ordonnateur secondaire**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Auteur** : Maryse CARBONNE

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 17 Novembre 2009

**Résumé** : Décision de subdélégation interne de M.ROCH Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ordonnateur secondaire délégué

Perpignan, le 17 NOV. 2009

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Secrétariat  
Général  
Comptabilité  
Marchés

**Le directeur départemental de l'Equipement et de l'agriculture**

**VU :**

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 2009320-04 du 16 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental de l'Equipement et de l'agriculture pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jacques CHAPON- Ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts, directeur adjoint  
M. Yves GAVALDA - Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat , adjoint au directeur,  
Mme HOUPERT Véronique, Attachée Administratif Principal , chargée du Secrétariat Général  
A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts, chargé du SIDD  
M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR et chargé du SER par intérim  
M. ARTHAUD Jack, Architecte Urbaniste de l'Etat, chargé du SUH  
Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du SUH  
M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent et après validation d'un budget prévisionnel par le directeur ou dont ils ont la charge par intérim :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ci-après :

Mme RONDELLO Danielle, Technicien supérieur principal, chef du parc, UC 140  
M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité moyens généraux, UC 902  
M. RUBIRA Antoine, Attaché Administratif, chef de l'unité UC 170

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 €HT (respect de la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006), et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unités comptables ci-dessus, M.Jean-Pierre Dhorme Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat , chef de la Mission Etudes observatoire des territoires, ainsi que Mme Frédérique Badaroux, Attaché Administratif, chef de l'unité Cadre de vie au SUH ainsi que Mme Odile Sauzier Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité GPEC-Formation-Contrôle de gestion au SG

## **ARTICLE 4 :**

Les subdélégués visés à l'article 2 proposent des habilitations à signer des engagements juridiques, sous leur contrôle et leur responsabilité, à certains de leurs collaborateurs. Ces habilitations respectent les seuils fixés par la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006. Ces habilitations sont régulièrement tenues à jour par l'unité SG/CM de la DDEA.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme COUPARD Brigitte, Secrétaire Administratif , chef comptable, et Mme PARSOT Annie à compter du 01/12/2009,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'opération, d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- les titres de perception.

**ARTICLE 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux Forêts, chargé du SIDD,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les titres de recettes émis par le SIDD (concours de services).

**ARTICLE 7 :**

Pour ce qui concerne les fiches de liaison salaires et les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Melle Isabelle SUBIRATS, Secrétaire administratif de classe normale, adjointe

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe normale, adjointe

Le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture,



Georges ROCH



---

Arrêté n°2009320-08

**Arrêté portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr. Pomarès)**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 16 Novembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 16 NOVEMBRE 2009

arrêté

portant réquisition d'un médecin gynécologue obstétricien

le préfet des Pyrénées-Orientales  
chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de désérer aux réquisitions de l'autorité publique et les articles R 4127-1 et suivants se rapportant au code de déontologie médicale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

VU le décret n° 62-367 du 26 mars 1967 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 susvisée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

VU le fax du directeur général de la clinique Saint-Pierre à Perpignan en date du 16 novembre 2009 informant des conditions d'exercice des gynécologues-obstétriciens sur le site de l'établissement à compter du 17 novembre 2009 à 8 heures, en application de l'appel du syndicat des gynécologues-obstétriciens (SYNGOF), de cesser les accouchements à compter de cette même date,

VU le courrier du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2009 proposant la réquisition des gynécologues-obstétriciens intervenant au sein de la clinique Saint Pierre à Perpignan afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins,

VU la liste des médecins assurant les urgences en gynécologie obstétrique le 17 novembre 2009 transmise par la clinique Saint Pierre à la DDASS le 16 novembre 2009,

**Considérant** que l'établissement a obligation d'assurer la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, dans l'unité d'obstétrique (CSP article D 6124-44),

**Considérant** que cette situation constitue un risque grave pour la santé publique et qu'il y a lieu de garantir la continuité et la sécurité des soins à la clinique Saint Pierre à Perpignan,

**Sur proposition** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le Docteur D. POMARES, gynécologue obstétricien, domicilié à 9 allée des Peupliers à PER PIGNAN (66000) est réquisitionné afin d'assurer la garde sur place de gynécologie obstétrique à la clinique Saint Pierre, et d'assurer la continuité de l'ensemble de l'activité obstétricale et chirurgicale des soins, y compris les accouchements, du 7 novembre 2009 à 8h au 18 novembre 2009 à 8 h.

**ARTICLE 2 :**

La présente réquisition est une réquisition de services.

**ARTICLE 3 :**

Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Orientales, et à Monsieur le Directeur Général de la clinique Saint Pierre.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en mains propres à l'intéressé.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Jean-Marie NICOLAS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

---

## Arrêté n°2009321-12

### **Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr B. Valentin)**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Dominique KELLER

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Novembre 2009



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17 NOVEMBRE 2009

arrêté  
portant réquisition d'un médecin gynécologue obstétricien

le préfet des Pyrénées-Orientales  
chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de déférer aux réquisitions de l'autorité publique et les articles R 4127-1 et suivants se rapportant au code de déontologie médicale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

**VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

**VU** le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 susvisée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

**VU** le fax du directeur général de la clinique Saint-Pierre à Perpignan en date du 16 novembre 2009 informant des conditions d'exercice des gynécologues-obstétriciens sur le site de l'établissement à compter Du 17 novembre 2009 à 8 heures, en application de l'appel du syndicat des gynécologues-obstétriciens (SYNGOF), de cesser les accouchements à compter de cette même date,

**VU** le courrier du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2009 proposant la réquisition des gynécologues-obstétriciens intervenant au sein de la clinique Saint Pierre à Perpignan afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins,

**VU** la liste des médecins assurant les astreintes en gynécologie obstétrique le 17 novembre 2009 transmise par la clinique Saint Pierre à la DDASS le 16 novembre 2009,

**Considérant** que l'établissement a obligation d'assurer la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, dans l'unité d'obstétrique (CSP article D 6124-44).

**Considérant** que cette situation constitue un risque grave pour la santé publique et qu'il y a lieu de garantir la continuité et la sécurité des soins à la clinique Saint Pierre à Perpignan,

**Sur** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Docteur B. VALENTIN, gynécologue obstétricien, domicilié à 2 Allées des Quatres Aires à SAINT ESTEVE (66240) est réquisitionné afin d'assurer la garde sur place de gynécologie obstétrique à la clinique Saint Pierre, et d'assurer la continuité de l'ensemble de l'activité obstétricale et chirurgicale des soins, y compris les accouchements, du 19 novembre 2009 à 8h au 20 novembre 2009 à 8 h.

### ARTICLE 2 :

La présente réquisition est une réquisition de services.

### ARTICLE 3 :

Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Orientales, et à Monsieur le Directeur Général de la clinique Saint Pierre.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en mains propres à l'intéressé.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet,

**François-Claude PLAISANT**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

---

## Arrêté n°2009321-13

### **Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr C. VIX MARTINEZ)**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Dominique KELLER

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Novembre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17 NOVEMBRE 2009

arrêté  
portant réquisition d'un médecin gynécologue obstétricien

le préfet des Pyrénées-Orientales  
chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de déférer aux réquisitions de l'autorité publique et les articles R 4127-1 et suivants se rapportant au code de déontologie médicale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

**VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

**VU** le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 susvisée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

**VU** le fax du directeur général de la clinique Saint-Pierre à Perpignan en date du 16 novembre 2009 informant des conditions d'exercice des gynécologues-obstétriciens sur le site de l'établissement à compter Du 17 novembre 2009 à 8 heures, en application de l'appel du syndicat des gynécologues-obstétriciens (SYNGOF), de cesser les accouchements à compter de cette même date,

**VU** le courrier du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2009 proposant la réquisition des gynécologues-obstétriciens intervenant au sein de la clinique Saint Pierre à Perpignan afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins,

**VU** la liste des médecins assurant les astreintes en gynécologie obstétrique le 17 novembre 2009 transmise par la clinique Saint Pierre à la DDASS le 16 novembre 2009,

**Considérant** que l'établissement a obligation d'assurer la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, dans l'unité d'obstétrique (CSP article D 6124-44).

**Considérant** que cette situation constitue un risque grave pour la santé publique et qu'il y a lieu de garantir la continuité et la sécurité des soins à la clinique Saint Pierre à Perpignan,

**Sur** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Docteur C.VIX MARTINEZ, gynécologue obstétricien, domiciliée à Chemin de la boule à SAINT ESTEVE (66240) est réquisitionnée afin d'assurer la garde sur place de gynécologie obstétrique à la clinique Saint Pierre, et d'assurer la continuité de l'ensemble de l'activité obstétricale et chirurgicale des soins, y compris les accouchements, du 20 novembre 2009 à 8h au 21 novembre 2009 à 8 h.

### ARTICLE 2 :

La présente réquisition est une réquisition de services.

### ARTICLE 3 :

Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Orientales, et à Monsieur le Directeur Général de la clinique Saint Pierre.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en mains propres à l'intéressé.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet.

**François-Claude PLAISANT**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

---

Arrêté n°2009321-14

**Arrêté préfectoral portant réquisition d un médecin gynécologue obstétricien (Dr G. TOURNE)**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Dominique KELLER

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Novembre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17 NOVEMBRE 2009

arrêté  
portant réquisition d'un médecin gynécologue obstétricien

le préfet des Pyrénées-Orientales  
chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de déférer aux réquisitions de l'autorité publique et les articles R 4127-1 et suivants se rapportant au code de déontologie médicale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

**VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services,

**VU** le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 susvisée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,

**VU** le fax du directeur général de la clinique Saint-Pierre à Perpignan en date du 16 novembre 2009 informant des conditions d'exercice des gynécologues-obstétriciens sur le site de l'établissement à compter Du 17 novembre 2009 à 8 heures, en application de l'appel du syndicat des gynécologues-obstétriciens (SYNGOF), de cesser les accouchements à compter de cette même date,

**VU** le courrier du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 16 novembre 2009 proposant la réquisition des gynécologues-obstétriciens intervenant au sein de la clinique Saint Pierre à Perpignan afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins,

**VU** la liste des médecins assurant les astreintes en gynécologie obstétrique le 17 novembre 2009 transmise par la clinique Saint Pierre à la DDASS le 16 novembre 2009,

**Considérant** que l'établissement a obligation d'assurer la continuité obstétricale et chirurgicale des soins tous les jours de l'année, 24 heures sur 24, dans l'unité d'obstétrique (CSP article D 6124-44).

**Considérant** que cette situation constitue un risque grave pour la santé publique et qu'il y a lieu de garantir la continuité et la sécurité des soins à la clinique Saint Pierre à Perpignan,

**Sur** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le Docteur G. TOURNE, gynécologue obstétricien, domicilié à 52 rue Lacaze Duthiers à PERPIGNAN (66000) est réquisitionné afin d'assurer la garde sur place de gynécologie obstétrique à la clinique Saint Pierre, et d'assurer la continuité de l'ensemble de l'activité obstétricale et chirurgicale des soins, y compris les accouchements, du 18 novembre 2009 à 8h au 19 novembre 2009 à 8 h.

### **ARTICLE 2 :**

La présente réquisition est une réquisition de services.

### **ARTICLE 3 :**

Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

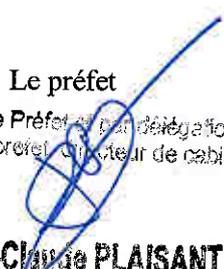
### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Orientales, et à Monsieur le Directeur Général de la clinique Saint Pierre.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en mains propres à l'intéressé.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
**François-Claude PLAISANT**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

---

## Avis

### **Avis de recrutement par concours sur titre d un infirmier de classe normale à l IDEA**

**Administration** : Partenaires

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 18 Novembre 2009

## AVIS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRE

### GRADE : INFIRMIER DE CLASSE NORMALE

Considérant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière modifié.

Considérant l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique (JO du 25 juin 2004) modifié par l'arrêté du 7 février 2007 (JO du 11 février 2007).

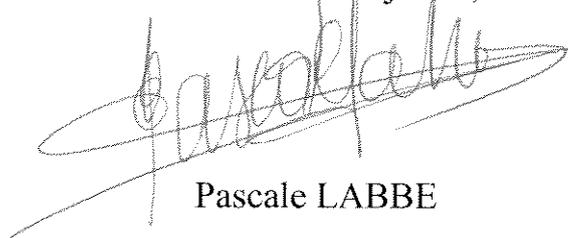
Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier de classe normale actuellement vacant à l'IDEA de Perpignan ;

Les candidats devront répondre aux exigences suivantes :

- Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière ;
- Etre titulaires du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae devront parvenir à la Directrice des Ressources Humaines de l'I.D.E.A 10 rue Paul Roca 66000 PERPIGNAN, dans un délai de 1 mois à compter de la parution du concours au recueil des actes de la préfecture.

La directrice adjointe,



Pascale LABBE

---

## Avis

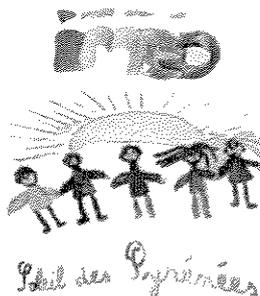
### **Avis d ouverture d une sélection par une commission pour le recrutement d un agent d entretien qualifié à l institut médico éducatif départemental**

**Administration** : Partenaires

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 12 Novembre 2009

**INSTITUT MEDICO EDUCATIF  
DEPARTEMENTAL**



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE SELECTION PAR UNE COMMISSION  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL  
7, avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN**

Une sélection par une commission des candidats, au terme d'un examen des dossiers et d'une audition publique, est organisée en application du Décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile,, des conducteurs ambulanciers, et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié vacant à l'Institut Médico-Educatif Départemental.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent adresser une lettre de candidature ainsi qu'un curriculum vitae détaillé, dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental - 7 avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN Cedex.

Perpignan, le 12 novembre 2009

La Directrice Adjointe,

  
Aline COCHET

---

## Arrêté n°2009317-09

### **Arrêté portant liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : DRASS

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 13 Novembre 2009



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale / Maladie - Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

**Arrêté N° : 150 / 2009**

- Objet :** Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé
- Vu** la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 20 ;
- Vu** les articles L 861-4 et L 861-7 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- Vu** les reconductions tacites au 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;
- Vu** l'avis paru au journal officiel du 2 juillet 2009, relatif au transfert de portefeuille, par voie de fusion-absorption, de la Mutuelle des Cheminots et de leurs Amis du Languedoc-Roussillon (MUTCAM) dont le siège social est à Montpellier, à Mutuelle Entraïn dont le siège social est à Marseille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-0030 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Rigaux Jean-Pierre, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

---

**Arrête**

---

Article 1 : Sont inscrits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, les organismes suivants :

**Département de l'Aude :**

- Viazimut  
Plateau du Quatorze – BP 510 – 11105 – Narbonne cedex
- Société Mutualiste Le Travail  
20 Boulevard Marcel Sembat – BP 423 – 11104 – Narbonne cedex
- Mutuelle de l'Aude  
104 Avenue Franklin Roosevelt – 11885 – Carcassonne cedex 9

**Département du Gard :**

- Mutualia Languedoc Roussillon  
Rue Edouard Lalo – 30924 – Nîmes cedex 9
- Société Mutualiste des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville d'Alès  
1 Place du Temple – 30100 – Alès
- Mutuelle des Personnels du Centre Hospitalier d'Alès (MHA)  
811 Avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 Alès cedex

**Département de l'Hérault :**

- GROUPAMA Sud assurances  
Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bâtiment 2  
34261 Montpellier cedex 2
- Mutuelle des Personnels de Santé et Territoriaux de Montpellier et sa Région  
Parc Euromédecine – Bât 13 – 939 rue de la Croix Verte  
34191 – Montpellier cedex 5
- Languedoc Mutualité Union de Mutuelles Santé  
88 Rue de la 32ème  
34264 – Montpellier cedex 2
- Mutuelle de Sète  
19, Rue Paul Valéry – 34200 - Sète

**Département des Pyrénées-Orientales :**

- Mutuelle La Roussillonnaise  
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- Union Technique ViaSanté  
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- La Mutuelle Catalane  
11 Rue Valette – 66029 – Perpignan cedex

Article 2 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L 861-3 et L 861-8 du code de la sécurité sociale, figurant à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1999.

Article 3 : Sauf renonciation à participer à la protection complémentaire en matière de santé notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre, l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la couverture maladie universelle se renouvelle par tacite reconduction par année civile.

Article 4: Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et par délégation le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les Préfets, les Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2009

P/ le Préfet,  
Le Directeur régional  
des affaires sanitaires et sociales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Rigaux', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Jean-Pierre Rigaux

---

## Arrêté n°2009316-11

### **arrete prefectoral portant mise a jour d office du plan d occupation des sols de la commune d Argeles sur Mer**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Auteur** : Didier SARTRE  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 12 Novembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral portant mise à jour  
d'office du plan d'occupation des sols de la  
commune de ARGELES SUR MER.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté municipal du 08 juin 1995 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 02 mai 1996, 23 avril 1998, 17 décembre 1998, 23 septembre 1999, 30 novembre 2000, 27 mars 2003, 25 août 2004, 22 mars 2007, 28 février 2008 approuvant successivement neuf modifications du plan d'occupation des sols communal, puis en date du 15 décembre 2005 approuvant la première révision simplifiée ;

VU les arrêtés municipaux du 02 décembre 1996, 15 décembre 1997 (annulée le 12/02/1998), 23 juillet 1999, 21 mars 2005 et le 17 octobre 2005 approuvant cinq mises à jour successives du plan d'occupation des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n°4643/2008 du 25 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune susvisée, et notamment son article 2 ;

VU les lettres du préfet des Pyrénées-Orientales du 25 novembre 2008 et du 6 juillet 2009 mettant en demeure le maire d'Argelès-sur-Mer d'annexer cette servitude d'utilité publique au plan d'occupation des sols en vigueur ;

**Considérant** que les mises en demeure susvisées adressées au maire en vue de l'annexion au plan d'occupation des sols communal de la servitude d'utilité publique concernant le plan de prévention des risques naturels précité sont restées sans effet au terme des délais fixés ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de procéder d'office à la mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

.../...

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le plan d'occupation des sols de la commune d'Argelès-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter, d'office, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008, qui vaut servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.

À cet effet, il a été créé :

- une liste des servitudes actualisée ;
- quatre plans des servitudes concernant la servitude PM1 (*plan de prévention des risques naturels prévisibles, plan général, planche Nord, Sud-est et centrale*)
- trois cartes des aléas (*maritime, crue du Tech, crue de la Massane*) ;

Le plan des servitudes (*document C.4b*) est abrogé.

Art. 2. – La présente mise à jour est également effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Art. 3. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire d'Argelès-sur-Mer et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Argelès-sur-Mer pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 12.11.2009

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

---

Autre

**Liste des équipes cynophiles du département des Pyrénées Orientales  
opérationnelles pour la saison 2009 2010**

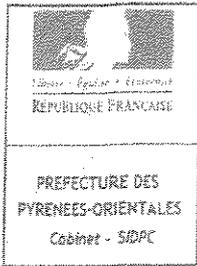
**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : sidpc

**Signataire** : Autres

**Date de signature** : 17 Novembre 2009



**LISTE DES EQUIPES CYNOPHILES DU DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ORIENTALES OPERATIONNELLES POUR  
LA SAISON 2009 - 2010**

**CRS n° 58 (section montagne) :**

- **GATOUNES Guy**  
chien : « Volt », malinois né le 21/04/04.
- **VIAL José**  
chien : « Eliot », malinois.

**Gendarmerie nationale (PGHM OSSEJA) :**

- **BERTHIER Gildas**  
chien : « Cooky », malinois.

**Pisteurs secouristes**

- **BEY Lassad**, station de sports d'hiver du Puigmal  
chien : « Taxy Ba » né le 09/02/02.
- **BARNIER Marine**, station de sports d'hiver de Porté-Puymorens  
chien « Aka », labrador né le 08/06/05.

Toutes ces équipes cynophiles ont participé aux recyclages réglementaires et sont donc classées opérationnelles pour la saison hivernale 2009 / 2010.

*Pour le préfet et par délégation :  
le chef du service interministériel de  
défense et de protection civiles,*

Jean DUNYACH